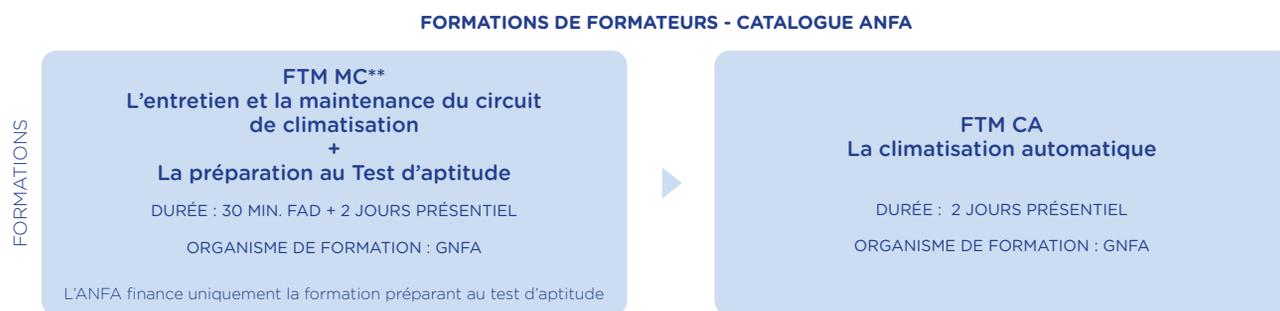


Tout entreprise ou organisme de formation manipulant dans ses activités du fluide frigorigène utilisé dans les systèmes de climatisation (ex. : fluide R134a automobile), se **doit d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.**

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES



*Certaines certifications permettent la validation du test d'aptitude par équivalence (se référer à l'avis du Ministère chargé de l'Environnement).
L'attestation d'aptitude sera délivrée par un organisme évaluateur sur demande du stagiaire.
**Non-obligatoire pour le passage de Test d'aptitude

LIENS UTILES



FTM MC : VU.FR/FTM-MC
FTM CA : VU.FR/FTM-CA



09 71 01 02 11